B

Beyond Wealth

Board Patrimonial

Multi-Family Office · Indépendant

Protéger, structurer, **faire évoluer.**

L'assurance-vie et la capitalisation luxembourgeoises

Une architecture patrimoniale, présentée comme un cadre — non comme un rendement.

Chapitre 01 · Cadrage

Votre patrimoine mérite une architecture, pas un produit de plus.

Quatre enjeux structurants traversent la vie de nos clients. Nous les abordons **avant tout produit**.

01 · Enjeu

Liquidité

Disposez **au bon moment**, quand vous en avez besoin, de liquidités.

02 · Enjeu

Concentration

Diversification et bon équilibre entre vos actifs pour **éviter une sur-exposition** à une classe d'actif.

03 · Enjeu

Transmission

Clause bénéficiaire, démembrement, droits, **égalité entre héritiers** : préparer sans figer.

04 · Enjeu

Mobilité

Cession, expatriation, reprise familiale : **garder un cadre qui vous suit**, quel que soit le pays.

Beyond Wealth agit comme un board patrimonial extérieur.

Un conseil qui orchestre **quatre dimensions** de votre patrimoine — sans le confondre avec un produit.

Quatre dimensions · un conseil global



Chapitre 02 · Cadre

Le Luxembourg en 30 secondes.

Trois lectures distinctes, souvent confondues. Ce qu'il faut retenir **en un coup d'œil**.

01

Cadre juridique

Droit luxembourgeois

Une enveloppe d'assurance-vie ou de capitalisation régie par le **droit local**, distinct du droit français.

02

Architecture adaptable

Choix, supports, devise

Une **ouverture plus large** à des fonds et classes d'actifs internationaux, sous admissibilité du contrat.

03

Fiscalité de résidence

Miroir, pas raccourci

Le contrat suit **en principe** la fiscalité de votre pays de résidence : ce n'est pas un avantage fiscal automatique.

À retenir

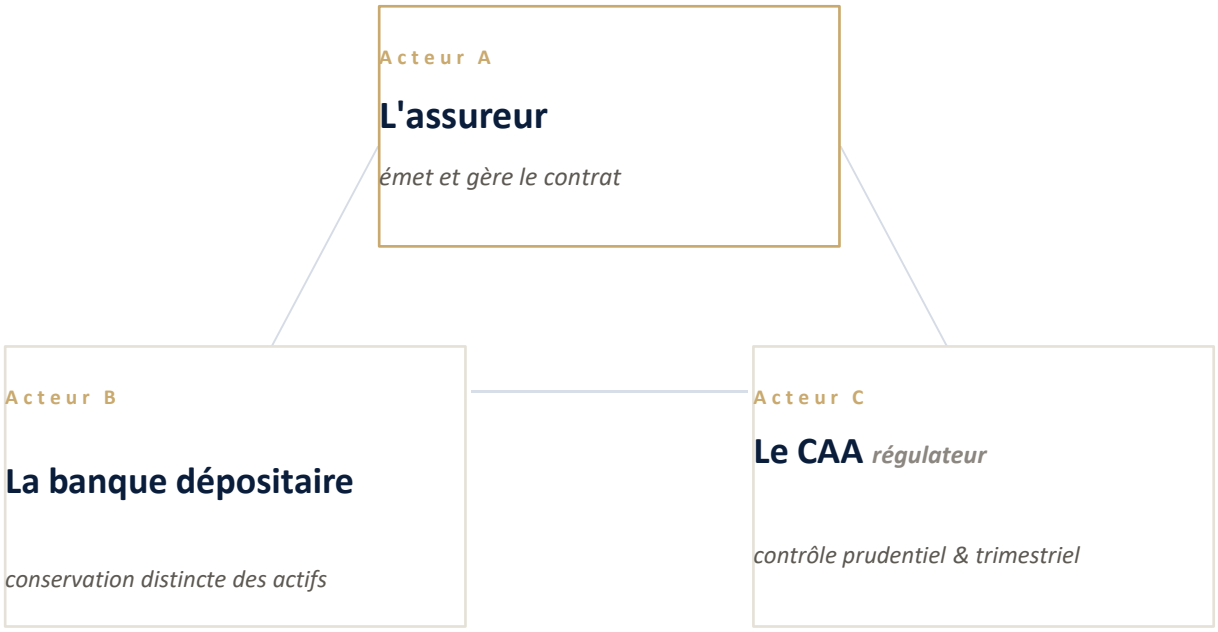
L'enveloppe crée un **cadre** — pas une exonération automatique.

Le choix du contenant modifie l'architecture : il ne remplace jamais l'analyse de votre situation.

Chapitre 03 · Architecture juridique

Le triangle de sécurité : qui fait quoi ?

Trois acteurs indépendants, un seul but : **protéger juridiquement les actifs** représentatifs du contrat.



À lire avec nuance

Pas une garantie d'État, pas une garantie du capital.

La créance d'assurance est **prioritaire** dans le cadre prévu ; valeur et risque de marché restent au souscripteur, en particulier sur les unités de compte.

Source : ACA · Triangle Q/R (juin 2022)

Chapitre 04 · Allocation

Plus de liberté d'allocation, sans confondre avec moins de risque.

Une ouverture large à des supports internationaux — **encadrée par le contrat**, votre profil et la qualité des gérants.

Fonds internationaux

Univers d'investissement plus large, OPCVM, FIA, fonds de fonds, selon les listes d'admissibilité.

Classes d'actifs élargies

Actions, obligations, immobilier, private equity, dette privée, selon cahier des charges et seuils internes.

Multi-devises

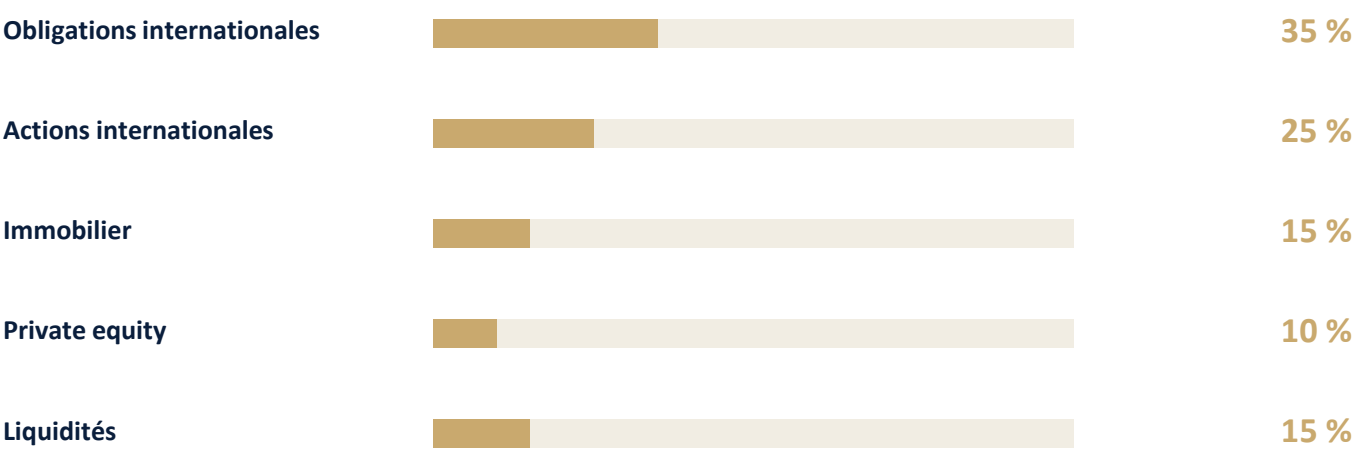
Possibilité de compartiments en USD, GBP, CHF, etc. selon l'assureur et le contrat considéré — pas systématique.

FID · FAS

Fonds internes dédiés (FID) et fonds d'assurance spécialisés (FAS) : disponibles selon l'assureur sélectionné.

Exemples · Pas recommandation

Diagramme indicatif · non contractuel



> ***« Plus de liberté » ne signifie jamais « moins de risque ».***

Admissibilité et seuils selon le contrat ; unités de compte exposées au risque de perte en capital ; performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Chapitre 05 · Liquidité

Disponibilité : distinguer la règle et la promesse.

Sapin II et ses effets sur les contrats français — pourquoi la promesse de liquidité « absolue » **n'est jamais une fin en soi**.

Ce que prévoit Sapin II

Réf. CMF L631-2-1 · 5° ter

En cas de menace grave et caractérisée pour la stabilité financière, le HCSF peut temporairement :
— limiter les rachats, arbitrages, nouvelles souscriptions ;
— restreindre les paiements d'avances ;
— encadrer certaines opérations et valeurs de rachat.

3 mois

Décision maximale du HCSF, renouvelable une fois.

6 mois

Rachats max. consécutifs au plus.

Lecture nuancée

Ce dispositif est lié à la **législation française**. Il ne s'applique pas comme tel à un contrat émis au Luxembourg, régi par le droit luxembourgeois. Pour autant, ne jamais promettre une liquidité immédiate « absolue » : vérifier **structure, supports et conditions** du contrat.

Source : Legifrance, CMF L631-2-1

Chapitre 06 · Fiscalité

Fiscalité : pas de raccourci, une logique de résidence.

Le contrat luxembourgeois n'est ni un paradis, ni un raccourci : il applique, **en principe**, la fiscalité du pays où vous résidez.

A

Cadre

Neutre au Luxembourg

Le contrat n'est en principe **pas imposé au Luxembourg** lui-même. L'imposition est portée par le souscripteur selon son domicile fiscal.

B

Logique

Votre résidence détermine

C'est la fiscalité du pays de résidence qui s'applique aux gains et à la transmission. Le contrat ne change pas cette règle.

C

Résident français

Abattement annuel +8 ans

Rachat après 8 ans : **4 600 €** par personne seule, **9 200 €** par couple — global contrats. Régime à confirmer selon votre situation.

D

Expatriation

Analyse du droit local

Conventions bilatérales, obligations déclaratives, transmission : **chaque situation mérite une analyse dédiée**.

À retenir

L'enveloppe ne crée pas d'exonération automatique.

Elle déplace un **cadre juridique** — pas un régime d'imposition personnel.

Source : service-public.fr (vérifié 15 avr. 2026)

Chapitre 07 · Méthode

De l'analyse au suivi : la méthode Beyond Wealth.

Quatre temps pour transformer un sujet flou en **une décision lisible** — calibrée sur votre profil et révisée dans la durée.

Temps 01

Diagnostic

Objectifs, horizon, liquidité, résidence, transmission et risques. **Une photographie nette**.

Temps 02

Sélection comparative

Assureurs, dépositaires, supports, frais, gouvernance : **comparer sans confondre**.

Temps 03

Structuration

Arbitrages, clauses, versements, devise : **souscrire en gardant le cap**.

Temps 04

Suivi & ajustement

Revue périodique, arbitrages, événements de vie : **garder l'architecture vivante**.

Invitation

Un premier échange de cadrage, **sans engagement**, pour évaluer ce que cette architecture peut — ou non — apporter à votre situation.

Le cabinet · En bref

Ruben Aouizerate
Fondateur & Président
+13 ans d'expérience

Cabinet fondé
en juillet 2025
Indépendant

CIF · COA · COBSP
ORIAS n° 25007437

Communication informative et non contractuelle ; adéquation individuelle à analyser ; UC exposées au risque de perte en capital ; performances passées ne préjugent pas des performances futures.